

Fin 2017, 427 100 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Délivrée sous condition de ressources et d'activité passée, elle est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. La baisse du nombre d'allocataires de l'ASS constatée en 2016 (-3,9 %) se confirme et s'amplifie en 2017 (-6,0 %).

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage ou ayant au moins 50 ans, bénéficiant de l'assurance chômage et optant pour la perception de l'ASS (le versement de l'allocation d'assurance chômage s'arrêtant alors). Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail à partir de laquelle a eu lieu la dernière ouverture de droits à l'assurance chômage et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite et qui ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein.

Les allocataires ayant retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement (voir fiche 09). Si la reprise d'emploi dépasse trois mois, alors l'allocataire ne perçoit plus l'ASS, quel que soit son revenu d'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [voir fiche 30]. Toutefois, si l'allocataire percevait ces deux aides au 31 décembre 2016, il peut continuer à en bénéficier tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximale de dix ans.

Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État.

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2019, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS s'élève à 1 171,80 euros pour une personne seule et à 1 841,40 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 16,74 euros par jour (soit 509,18 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 662,62 euros pour une personne seule ou 1 332,22 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (*schéma 1*).

Un allocataire sur deux est âgé de 50 ans ou plus

En raison des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (*tableau 1*). Ce sont majoritairement des hommes (57 %). Presque deux allocataires sur trois sont des personnes seules.

28 % des allocataires ont rejoint le dispositif depuis moins d'un an et 26 % depuis plus de cinq ans. L'ASS étant une prestation destinée aux chômeurs de très longue durée, 87 % des allocataires sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins deux ans et 75 % depuis au moins trois ans.

La baisse des effectifs initiée en 2016 s'amplifie en 2017

Au 31 décembre 2017, 427 100 personnes sont allocataires de l'ASS. La baisse du nombre d'allocataires

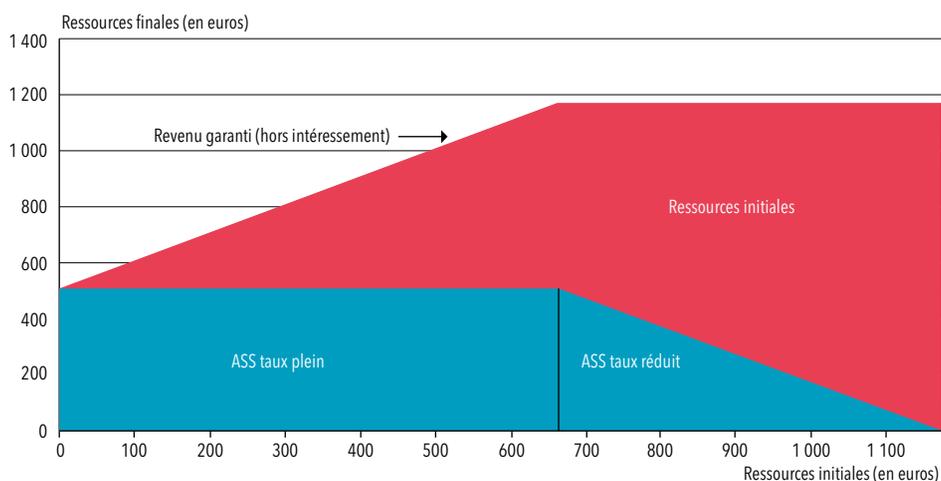
en 2016 (-3,9 %), une première depuis 2008, se confirme et s'amplifie en 2017 (-6,0 %).

Fin 1984, année de la création du dispositif, on comptait environ 100 000 allocataires en Métropole (graphique 1). Leurs effectifs ont augmenté d'une manière presque continue jusqu'à la fin 1996. À cette date, il y avait 530 000 allocataires dans la France entière. Ces effectifs ont ensuite eu tendance à décroître, sous l'effet de l'évolution de la situation du marché du travail mais aussi de changements de règles d'indemnisation du chômage. Ainsi, la baisse du plafond de ressources de l'ASS pour les couples à partir de janvier 1997², puis la création, en 2002, d'une autre allocation chômage de solidarité destinée aux chômeurs les plus proches de la retraite, l'allocation équivalente retraite (AER) [voir fiche 27], ont contribué à la baisse constatée des effectifs percevant l'ASS

depuis 1997. À l'inverse, la réforme de l'assurance chômage en 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a favorisé la remontée des effectifs en 2005.

En 2009, après trois années consécutives de baisse, le nombre d'allocataires est reparti nettement à la hausse (+7,5 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009. En 2010 et en 2011, cette progression est moindre (respectivement +2,0 % et +3,8 %), après la relative amélioration du marché du travail. Le retournement conjoncturel constaté à partir de mi-2011 et la hausse consécutive du chômage, notamment de longue durée, ont contribué à la forte augmentation du nombre d'allocataires en 2012 et 2013 (+10,8 %). En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans a augmenté de 13,0 % en 2012, puis de 17,3 % en 2013.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2019



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 662,62 euros perçoit l'ASS à taux plein dont le montant s'élève à 509,18 euros par mois. Son revenu garanti total correspond à la somme de l'allocation à taux plein (509,18 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 662,62 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 171,80 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 171,80 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisque les revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base des ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

2. Décret n° 96-1 118 du 20 décembre 1996.

En 2014, la croissance des effectifs de l'ASS est moindre (+4,2 %), puis les effectifs se stabilisent en 2015 (+0,2 %), alors que la hausse des effectifs des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans reste forte (+15,8 % en 2014 et +11,5 % en 2015). La moindre croissance des effectifs en 2014 et la stabilisation en 2015 sont liées à la mise en place en octobre 2014 des droits rechargeables à l'assurance chômage. Ce dispositif permet de

prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS. Le taux d'entrée dans l'ASS a ainsi diminué de 3,3 points en 2014 et de 5,0 points en 2015 (*graphique 2*).

Les entrées ont continué de diminuer en 2016, quoique à un rythme moindre, alors que les sorties ont très légèrement augmenté : les courbes se sont ainsi croisées, ce qui explique la diminution

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires de l'ASS, fin 2017

Caractéristiques	En %		
	Allocataires de l'ASS	Ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi depuis au moins 1 an	Ensemble de la population âgée de 20 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	427 100	2 728 600	36 993 700
Sexe			
Femme	43	52	51
Homme	57	48	49
Âge			
Moins de 30 ans	1	17	20
30 à 39 ans	17	23	22
40 à 49 ans	29	25	23
50 à 59 ans	38	26	24
60 ans ou plus	15	9	11
Situation familiale¹			
Seul	64	nd	27
En couple	36	nd	73
Ancienneté dans le dispositif			
Moins de 1 an	28	-	-
1 an à moins de 2 ans	16	-	-
2 ans à moins de 5 ans	30	-	-
5 ans à moins de 10 ans	19	-	-
10 ans ou plus	7	-	-
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi			
Moins de 2 ans	13	-	-
2 ans à moins de 3 ans	12	-	-
3 ans ou plus	75	-	-

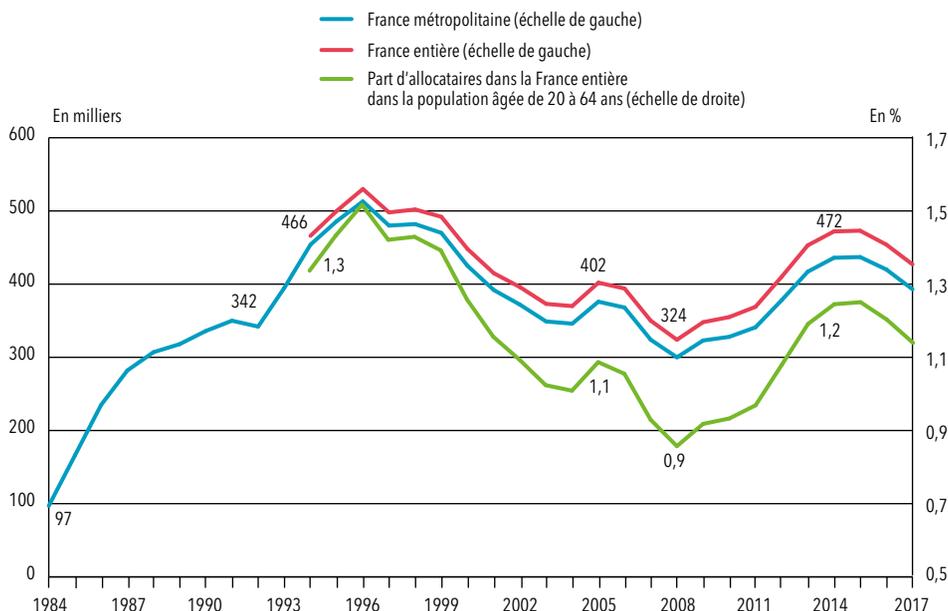
nd : non disponible.

1. Pour les allocataires de l'ASS, estimation de Pôle emploi. Pour l'ensemble de la population, estimation hors ménages complexes.

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; DREES, ENIACRAMS, pour l'ancienneté dans le dispositif et d'inscription à Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2017, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

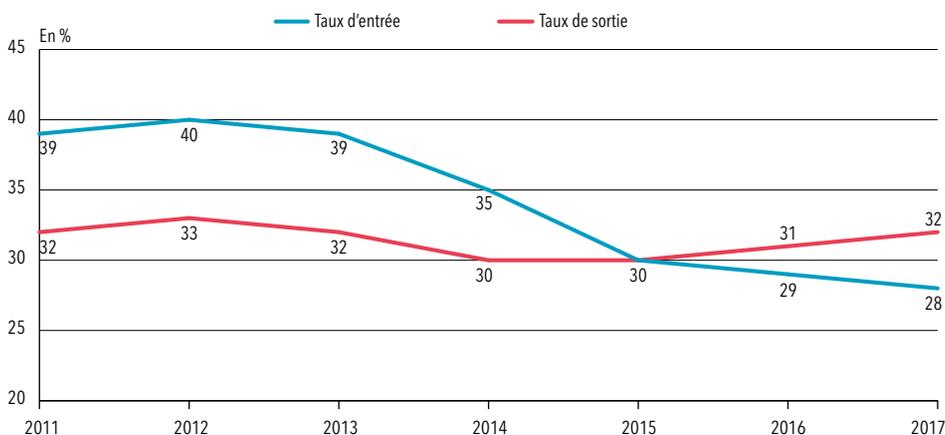
Graphique 1 Évolution du nombre (depuis 1984), et de la part parmi la population âgée de 20 à 64 ans (depuis 1994), d'allocataires de l'ASS



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour le taux d'allocataires de l'année n).

Graphique 2 Évolution des taux d'entrée et de sortie de l'ASS, depuis 2011



Note > Le taux d'entrée de l'année n rapporte le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12/ $n-1$ mais présentes au 31/12/ n au stock présent au 31/12/ n . Le taux de sortie de l'année n rapporte le nombre de personnes présentes au 31/12/ $n-1$ mais absentes au 31/12/ n au stock présent au 31/12/ $n-1$.

Lecture > 28 % des allocataires de l'ASS fin 2017 ne l'étaient pas fin 2016. 32 % des allocataires de l'ASS fin 2016 ne le sont plus fin 2017.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année (année de sortie du dispositif).

Source > DREES, ENIACRAMS.

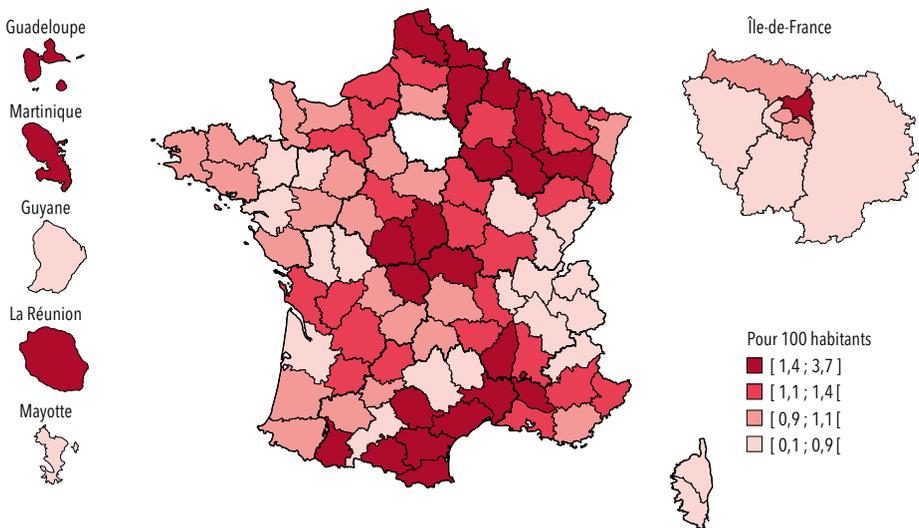
des effectifs d'allocataires de l'ASS en 2016. La forte baisse des effectifs en 2017 résulte à nouveau d'une baisse du taux d'entrée (-1,2 point), mais également d'une hausse du taux de sortie (+1,6 point). Environ un tiers de cette dernière hausse s'explique par la fin, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la possibilité de cumuler l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Depuis cette date, en cas d'attribution de l'AAH à un allocataire de l'ASS, la mesure de non-cumul conduit à interrompre le versement de l'ASS. L'amélioration de la situation du marché du travail (baisse du chômage au sens du Bureau international du travail [BIT], forte création d'emplois dans le secteur marchand, très faible croissance du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée [+3,3 % entre fin 2015 et fin 2017]...) a aussi pu contribuer à ces évolutions récentes.

Une surreprésentation des allocataires dans les départements ayant un taux de chômage élevé ou une population plus âgée

Fin 2017, les allocataires de l'ASS représentent 1,1 % de la population âgée de 20 à 64 ans. En Métropole, le taux d'allocataires culmine dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du Nord, où le chômage est très important (carte 1). Il est également élevé dans certains départements du Centre, caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et par un poids important du chômage de longue durée.

Dans les DROM, la part d'allocataires est trois fois plus importante qu'en Métropole (exception faite de la Guyane et de Mayotte), en raison d'un taux de chômage élevé. ■

Carte 1 Part d'allocataires de l'ASS, fin 2017, parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 1,1 allocataire de l'ASS pour 100 habitants âgés de 20 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus

> Billaut, A., Vinceneux, K. (2016, décembre). Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014. *Dares, Dares Résultats*, 71.